

● **Recommandation de la CNIL concernant le développement et la mise à disposition des applications mobiles**

Le 24 septembre 2024, la CNIL a publié une recommandation destinée aux professionnels afin de renforcer la protection de la vie privée des utilisateurs.

La CNIL s'adresse à l'ensemble des acteurs impliqués dans le développement et la mise à disposition des applications mobiles :

- les éditeurs (ils mettent les applications à disposition des utilisateurs),
- les développeurs (rédacteurs du code),
- les fournisseurs de kits de développement logiciel (*software development kits* « SDK ») (développeurs de fonctionnalités « prêtes à l'emploi » qui peuvent être directement intégrées dans les applications mobiles),
- les fournisseurs de systèmes d'exploitation (par exemple iOS ou Android) sur lesquels les applications mobiles fonctionneront, et
- les opérateurs de magasins d'applications (fournisseurs de plateformes pour le téléchargement des applications).

Elle renforce la sécurité juridique des acteurs en distinguant ce qui relève de l'obligation et de la recommandation ou encore de la bonne pratique.

Le rôle de chaque acteur est clarifié et des exemples pratiques sont présentés afin de déterminer leur qualification en tant que responsable du traitement ou sous-traitant. Des recommandations pratiques sont données en fonction du rôle de chacun notamment en matière de :

- conception de l'application/du service : identifier l'existence de traitements, assurer leur conformité juridique, appliquer les principes de protection des données dès la conception et par défaut ;
- cartographie et formalisation de la relation avec chacun des partenaires : sélection, audit, processus de gestion de la relation ;
- gestion du consentement et des droits des personnes : informer les utilisateurs, obtenir un consentement valide et faciliter l'exercice des droits par des mesures concrètes ;
- maintien de la conformité pendant le cycle de vie de l'application : assurer la sécurité, mise en place de processus de conformité, suivi des évolutions, utilisation des permissions ;
- documentation de la conformité.

La recommandation prend également en compte les interactions entre le RGPD et les règles du droit de la concurrence sur les marchés numériques (*Digital Market Act*). Un document commun publié par la CNIL et l'Autorité de la concurrence présente la prise en compte par la CNIL de l'avis rendu par l'Autorité dans le cadre de la préparation du texte de la recommandation.

À partir du printemps 2025, la CNIL a annoncé mener une campagne de contrôles spécifiques sur les applications mobiles pour s'assurer de la conformité de chaque acteur aux règles applicables.

Liens utiles :

- [Recommandation relative aux applications mobiles - CNIL](#)
- [Texte de référence - Délibération 2024-061 du 18 juillet 2024](#)
- [Recommandation de la CNIL sur les applications mobiles : une coopération étroite avec l'Autorité de la concurrence pour concilier le respect de la vie privée et un environnement concurrentiel dynamique](#)
- [Avis 23-A-20 du 04 décembre 2023](#)